

L'aministie de la guerre d'Algérie
Par Stéphane Gacon

CR de Sébastien DUCREUX, professeur à...

- L'amnistie se veut le point final, l'acte de réconciliation. C'est donc une mesure positive pour une société qui se retrouve pour rebâtir ensemble.
- Cependant, cette mesure positive est vécue le plus souvent comme négative car elle ne permet pas de réaliser le travail collectif de deuil pour apaiser la mémoire. Au contraire, elle favorise **les mémoires**, elle réintègre les « factieux » (OAS avec réintégration dans l'armée, rattrapage des pensions, soldes et retraites) dans la République et ne permet pas de juger les assassins de tout bord.

Cependant, c'est une pratique courante de la République depuis le boulangisme.

- 3 idées transversales sur l'amnistie de la guerre d'Algérie qui est tiraillée entre l'idéal de réconciliation nationale et les calculs politiques conjoncturels au moment des élections... :
 - *Une amnistie atypique car :*
 - A commencé tôt (dès mars 1962) et a été très longue à aboutir (1968)
 - Très large, pas que pénale (question des rattrapages financiers, des décorations...)
 - Rapport très particulier des présidents de la République : De Gaulle y est opposé alors que sa majorité y est favorable / Mitterrand est pour alors que sa majorité y est opposée.
 - *Une amnistie confisquée :*

L'amnistie est traditionnellement débattue par le Parlement (car on revient sur la loi et la justice déjà rendue). Mais sous la V^{ème} République, c'est toujours sur demande de la présidence et toujours avec un vote bloqué (49.3)
 - *Amnistie et mémoires :*
- L'amnistie est d'abord admise avant d'être contestée : admise car la France accepte globalement le discours gaullien du « boulet colonial » = remise en liberté des membres du FLN, mais aussi silence sur les actions des militaires (tortures...)
- Puis, la contestation renaît avec les ex-OAS, les harkis dans les années 1980. Cette contestation prend pour argumentaire que l'amnistie s'assoit sur les règles de droit de la République.